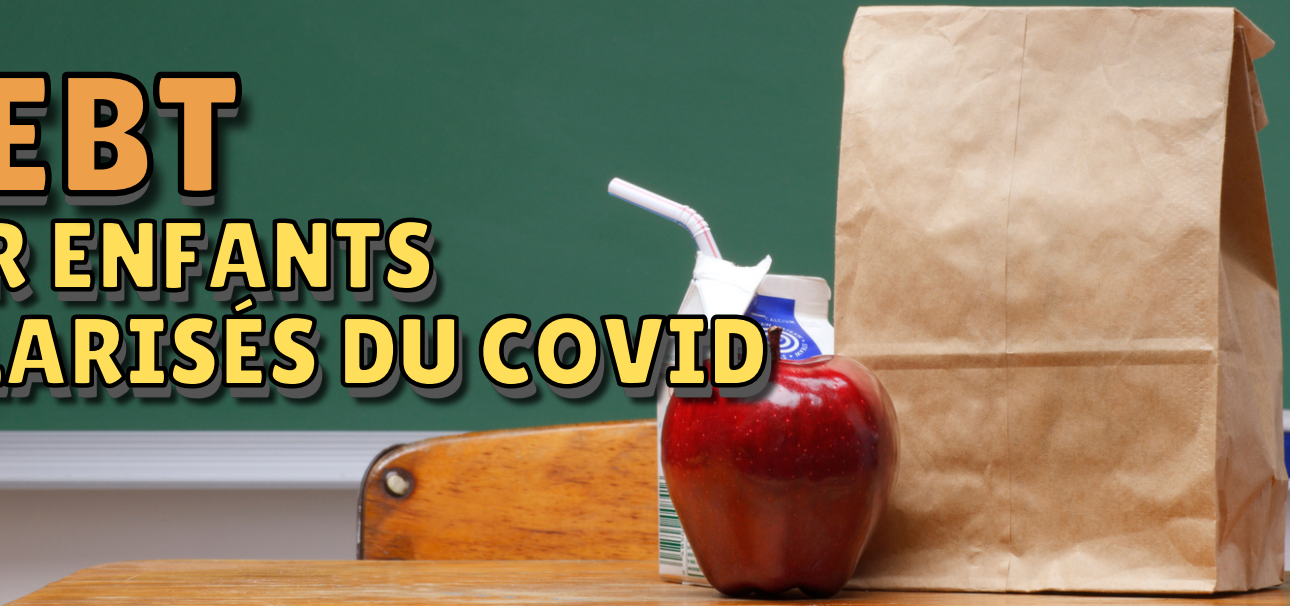


# P-EBT POUR ENFANTS SCOLARISÉS DU COVID



Le transfert électronique de prestations en cas de pandémie (P-EBT) donne aux familles de l'argent pour acheter de la nourriture afin de compenser les repas scolaires manqués en raison du COVID.

**Les élèves peuvent bénéficier du P-EBT pour l'année scolaire 2021-22 s'ils :**

- Sont inscrits au programme de repas scolaires gratuits ou à prix réduit.
- ET**
- Avoir eu une perturbation de l'apprentissage en personne liée au COVID (par exemple, des absences de 5 jours d'école d'affilée ou de fermetures de classes).

**Vérifiez si votre enfant bénéficie d'un paiement P-EBT en visitant le site**

**Web de la Commission européenne portail parents\* à [cutt.ly/pebtportal](https://cutt.ly/pebtportal)**

- Vous pouvez voir si votre enfant avait droit à une prestation et, le cas échéant, à quel montant.
- Le portail n'affiche que les détails des paiements qui ont commencé à être envoyés. Il y a 3 périodes de paiement pour l'année scolaire 2021-22 :
  - Paiement 1 : couvre les repas manqués de septembre à novembre 2021 : les prestations étaient les suivantes affichées sur les cartes à la fin du mois de juin.
  - Paiement 2 : couvre les repas manqués de décembre à février 2022 : les prestations ont commencé à poster aux cartes à la mi-juillet.
  - Paiement 3 : couvre les repas manqués de mars à mai 2022 : les prestations débiteront à poster dans le courant du mois d'août.

\*Note : le portail n'est pas adapté aux téléphones portables.

Les prestations P-EBT seront mises sur votre carte SNAP EBT ou sur votre carte P-EBT de l'année précédente. Si votre enfant est nouvellement éligible et ne bénéficie pas du SNAP, vous recevrez par courrier une carte P-EBT. Si vous n'avez pas de carte P-EBT de l'année dernière, vous pouvez en demander une via le portail.

Voir l'autre côté pour des conseils de dépannage.

## Que faire si les choses tournent mal :

S'il y a eu un problème avec la prestation P-EBT de votre enfant, vous pouvez le faire :

- Appelez la hotline P-EBT au 1-877-343-0179 (lundi-vendredi de 8 h 00 à 16 h 00) .  
Disposez des informations suivantes sur la main quand vous appelez :
  - Noms de votre/vos enfant(s)
  - Date(s) de naissance du ou des enfants
  - L'école ou le district scolaire qu'ils fréquentent
  - Numéro de téléphone du contact
  - Adresse électronique du contact
  - Adresse postale actuelle
  - Une brève description du problème
  - Les jours précis où votre enfant a été absent de l'école à cause du COVID-19.
- Soumettre une demande par le biais du formulaire de demande de renseignements du DHS sur le P-EBT à l'adresse suivante <https://tinyurl.com/PEBTproblemPA>. Veuillez remplir le formulaire avec le plus d'informations possible.

## Rappelez-vous !

- Vous pouvez toujours bénéficier des repas d'été **ET** recevoir le P-EBT.
- Le fait de recevoir le P-EBT n'affecte **pas** le statut d'immigration.
- Le fait de recevoir une aide médicale et alimentaire n'affecte **pas** le statut d'immigration.

## Que faire si votre enfant n'est pas inscrit aux repas scolaires ?

- L'AP s'efforce de faire approuver son plan P-EBT d'été par l'USDA et a l'intention de délivrer ces prestations à l'automne.
- Si vous n'étiez pas inscrit au programme de repas gratuits ou à prix réduit (FRP), vous ne pouvez pas récupérer les prestations. MAIS cela vaut quand même la peine de postuler!
- • Remplissez dès que possible un formulaire de candidature auprès de votre école ou sur le site : [compass.state.pa.us](https://compass.state.pa.us). Si vous faites votre demande avant le **31 août**, vous pouvez être éligible pour recevoir le paiement P-EBT d'été cet automne.

Pour infos, visitez :  
[justharvest.org/pebt-faq](https://justharvest.org/pebt-faq)

